

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_08

ETUDE DE SOL POUR L'ACCUEIL D'UN PROJET D'IMPLANTATION D'ACTIVITE SUR L'ECOPARC DE DAMAZAN-AVENANT N° 1 VRD (ANNULE ET REMPLACE LA DP2020_72)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision DP2020_62 autorisant le Président à retenir l'offre de l'entreprise Géofondation pour une étude de sol relative à la construction de locaux administratifs sur l'écoparc de Damazan, offre qui a été notifiée le 12 août 2020,

Vu la décision DP2020_72 autorisant le président à signer un avenant 1 VRD pour un montant de 2900€ HT concernant l'étude de sol pour l'accueil d'un projet d'implantation d'activité sur l'écoparc de Damazan,

Considérant que le projet de VRD sur l'enceinte de l'écoparc pour les travaux de construction de locaux administratifs a nécessité la réalisation d'une étude de sol mais également des tests à la chaux et au ciment,

Il convient de prendre un avenant n° 1 d'un montant de 3700€ HT qui annule et remplace le précédent afin de formaliser ces réalisations supplémentaires par l'entreprise Géofondation,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 pour la réalisation d'une étude de sol mais également de tests à la chaux et au ciment, afin de compléter les travaux de construction de locaux administratifs,
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de cet avenant s'élève à 3 700€ HT,
- Article 3 : **PRÉCISE** que cette prestation supplémentaire a été notifiée au prestataire susvisé situé 19, rue des Genêts 33700 MERIGNAC.

Fait à Damazan, le 4 février 2021

Le Président,

Michel MASSET